

RAPPORT ANNUEL 2023



ogeo
FUND

SOMMAIRE

01. Parole à OGEO FUND	3
02. Organisation	11
03. Gouvernance	18
04. Chiffres clés 2023	21
05. Entreprises d'affiliation.....	23
06. Rapport de gestion	27
07. Comptes annuels.....	43
08. Rapport du Commissaire agréé	65

PAROLE À OGEO FUND



ÉDITO DE LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Premier Organisme de Financement de Pensions (OFP) multi-employeurs de Belgique, OGEO FUND assure aujourd'hui le paiement de la pension du premier pilier de 4.171 bénéficiaires de rente, actuels ou futurs.

En confiant à OGEO FUND la gestion administrative, financière et comptable d'un patrimoine qui s'élève aujourd'hui à plus d'un milliard d'euros, leurs employeurs, qui sont tous issus de la région liégeoise, ont ouvert l'accès à une diversification optimale, un rendement en ligne avec le niveau de risque accepté et des spécificités que n'offrent pas les produits d'assurance. Et ce, tout en conservant un profil de risque adapté et une politique d'investissement prudente et raisonnable, qui sied à sa mission fondamentale : assurer l'avenir financier des pensions des travailleurs concernés.

Mais il est d'autres avantages dont jouissent encore les entreprises d'affiliation d'OGEO FUND. Le premier d'entre eux, comme le rappelle notre Comité exécutif dans les pages qui suivent, est de pouvoir influencer très concrètement sur la politique d'investissement au travers de leur participation aux organes décisionnels du fonds.

En corolaire, les décisions de placements opérés par OGEO FUND peuvent jouir d'une certaine flexibilité imprimée par ceux qui l'ont constitué, par exemple lorsqu'il s'agit de privilégier des investissements de proximité ou de conviction dans le respect strict de la politique d'investissement.

Dans le respect de la réglementation, une même flexibilité peut s'appliquer aussi quant à de possibles sorties de réserves excédentaires par les employeurs, ou encore l'utilisation d'une partie de ces réserves excédentaires pour le paiement de cotisations pension, sans nuire à l'intérêt du fonds de pension et de ses bénéficiaires.

Enfin, dans une certaine mesure, des possibilités d'obtenir un prêt auprès d'OGEO FUND existent pour les entreprises d'affiliation.

Je me réjouis que toutes ces options, aujourd'hui à la disposition des entreprises d'affiliation, aient été rendues possibles par la situation financière très saine du fonds, fruit du travail rigoureux du Conseil d'administration et de nos autres organes de gestion.



Julie Fernández Fernández
Présidente du Conseil d'administration

INTERVIEW DU COMITÉ EXÉCUTIF

Frank Jeusette, Président du Comité exécutif et Délégué à la gestion journalière, et Guillaume Struman, Membre du Comité exécutif,
rappellent la nature des liens qui unissent
OGEO FUND à ses entreprises d'affiliation.
Ils évoquent aussi les performances du
fonds, le renouvellement de la politique
d'investissement à venir ainsi que la
gouvernance.

COMMENT LES ENTREPRISES D’AFFILIATION INTERAGISSENT-ELLES AVEC OGEO FUND ?

Frank Jeusette : Une entreprise qui a décidé d'externaliser son financement de pensions en confiant cette mission à OGEO FUND n'en est pas pour autant une « cliente ». Le lien est plutôt assimilable à celui qui relie une entreprise coopérative à ses coopérateurs ou une mutuelle à ses membres. Chaque entreprise d'affiliation est représentée au sein de l'Assemblée générale.

Guillaume Struman : Ces entreprises, qui détiennent toutes une partie des capitaux confiés à OGEO FUND, maîtrisent le fonctionnement du fonds. Elles sont partie prenante au processus par lequel nous définissons notre politique d'investissement. Cette politique est formalisée dans un document, la SIP (Statement of Investment Principles), ratifiée par l'Assemblée générale dans son ensemble. Elle reprend notamment nos objectifs de rendement, notre approche du risque financier, et d'autres éléments encore.

LES ENTREPRISES INFLUENT-ELLES DONC SUR CES DIFFÉRENTS ÉLÉMENTS ?

Frank Jeusette : À l'intérieur du périmètre défini par la SIP, il y a la possibilité d'investir dans des placements de proximité qui répondent aux intérêts propres de ces organisations. Nous sommes donc très ouverts à cette idée. Pour autant, ces placements - et j'entends par là notamment leur niveau de risque - doivent toujours être en ligne avec les objectifs de notre mission, qui est de garantir le paiement des pensions du personnel de ces entreprises.



Guillaume Struman : À taux de risque et de rendement comparables, OGEO FUND est enclin à exercer une telle préférence pour des placements à caractère plus local. Notre dernière Assemblée générale s'est d'ailleurs exprimée dans ce sens. Sans oublier toutefois qu'une trop grande concentration géographique d'un portefeuille peut être elle-même vecteur de risque.

LES ENTREPRISES D'AFFILIATION DISPOSENT-ELLES ENCORE D'AUTRES LEVIERS DE CONTRÔLES ?

Guillaume Struman : La plupart participent encore directement à nos processus et décisions au travers de la nomination de leurs représentants au Conseil d'administration. Chez OGEO FUND, c'est celui-ci qui

est l'organe opérationnel par excellence. Enfin, les entreprises d'affiliation ont aussi nommé des représentants au titre d'Observateurs, qui sont invités à chaque réunion du Comité financier. Toute proposition d'investissement intéressante est soumise à l'analyse de cet organe consultatif avant de remonter au Conseil d'administration.

Frank Jeusette : J'ajoute encore que les organisations syndicales présentes dans les différentes entreprises d'affiliation ont désigné un représentant des travailleurs comme administrateur d'OGEO FUND. Celui-ci a donc un pouvoir de décision au sein du fonds de pension, au même titre que les autres administrateurs.

Y A-T-IL D'AUTRES CANAUX DE RAPPORTAGE ?

Frank Jeusette : OGEO FUND organise chaque année une séance d'informations à destination des Administrateurs et Directeurs de chaque entreprise d'affiliation pour discuter des dossiers en cours, de la situation du fonds et de la vision à long terme. À la demande de celles qui le souhaitent, nous organisons aussi des séances comparables avec la présence des représentants syndicaux. En effet, chaque entreprise d'affiliation peut mettre en place un Comité Social « Pension » composé des représentants de la direction et des travailleurs. Nous sommes donc très ouverts à de tels échanges au sein même des entreprises concernées.

FINANCIÈREMENT, COMMENT LE FONDS A-T-IL TRAVERSÉ 2023 ?

Guillaume Struman : Après les augmentations successives de 2022, qui les ont vu passer de 2% à 4%, les taux d'intérêts obligataires ont continué à osciller entre 4% et 5% en 2023. Dans les derniers mois de l'année, en revanche, on a observé un tassement avec un impact positif sur les cours obligataires. Au final, l'année est assez neutre pour ce qui est de la poche « obligations » de notre portefeuille. Le mouvement a été identique pour les actions. Ce sont les derniers

mois de l'année qui ont assuré le rendement. Celui-ci est redevenu positif, malgré trois premiers trimestres assez chahutés. Globalement, le profil défensif de notre portefeuille - voulu par notre mission de gestionnaire de pensions du premier pilier - fait que nous avons légèrement sous performé par rapport à la moyenne des fonds de pensions belges. Mais n'oublions pas que nous avons surperformé par rapport à cette moyenne en 2022, qui fût une année très compliquée.

UNE RÉVISION DE LA SIP EST-ELLE PRÉVUE PROCHAINEMENT ?

Frank Jeusette : Cette révision est déjà en cours pour plusieurs raisons. D'une part, celle-ci doit être revue tous les trois ans au minimum, or la dernière date de 2021. D'autre part, depuis lors, le contexte macro-économique a beaucoup évolué. Ensuite, nous allons intégrer dans notre politique d'investissement les effets des demandes que nous avons reçues de certaines entreprises d'affiliation de pouvoir disposer d'une partie de leurs réserves excédentaires. Pour autant, nous ne nous attendons pas à des changements majeurs dans les allocations d'actifs au sein de notre portefeuille.

Guillaume Struman : Il convient ici de faire une précision technique. OGEO FUND détient en effet des réserves qui s'ajoutent aux montants nécessaires à la couverture des pensions dont nous avons la charge. Ceux-ci sont déterminés par nos modèles actuariels, très rigoureux. Pour autant, ces réserves excédentaires ne peuvent pas, dans leur entièreté, être considérées comme libres pour une autre affectation. En effet, une part doit pouvoir rester mobilisable afin d'assurer notre mission première y compris dans l'hypothèse de situations macro-économiques ou sociales extrêmes et imprévues. À cet égard, notre champ d'action demeure d'ailleurs tributaire des agréments de la FSMA, le régulateur de notre secteur.

À PROPOS DE LA FSMA, CELLE-CI A PUBLIÉ UN GUIDE PRATIQUE RELATIF À LA MISE EN ŒUVRE DE LA DIRECTIVE IORP II EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE ET DE GESTION DES RISQUES. EN AVEZ-VOUS TENU COMPTE ?

Frank Jeusette : Depuis plusieurs années, OGEO FUND a entièrement revu sa politique de gouvernance afin de répondre de la façon la plus rigoureuse aux prescrits de la FSMA. Sur ce point, comme sur d'autres, nous sommes déjà en conformité et agissons proactivement.



Frank Jeusette

*Président du Comité exécutif et
Délégué à la gestion journalière*



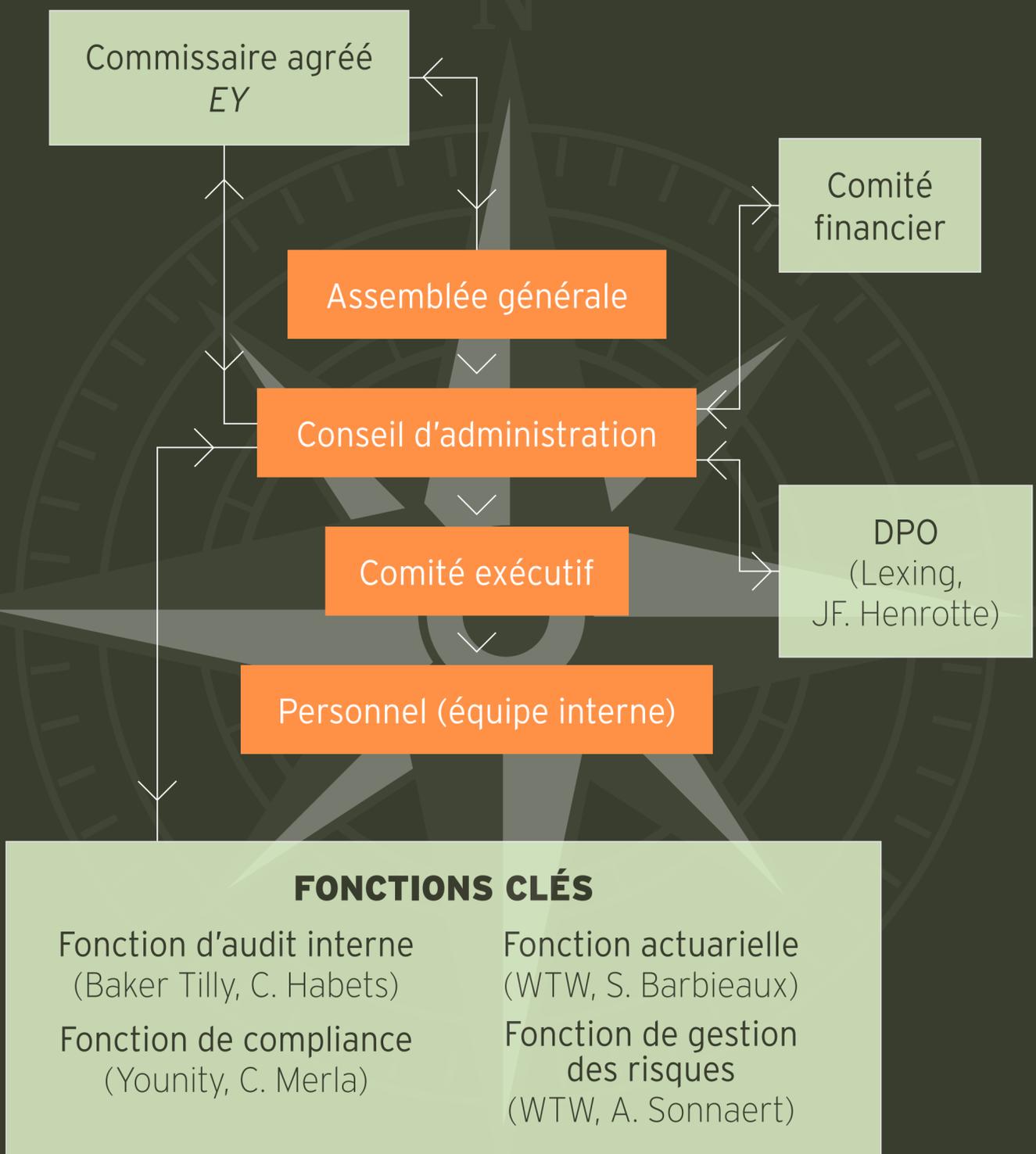
Guillaume Struman

Membre du Comité exécutif

ORGANISATION



En confiant le financement du paiement des pensions de leur personnel statutaire à OGEO FUND, les entreprises d'affiliation entendent garantir et optimiser cette mission fondamentale pour leurs bénéficiaires. Une marque de confiance dont OGEO FUND a pleinement conscience. À cette fin, OGEO FUND a mis en place des organes qui répondent au mieux aux exigences des autorités de contrôle et contribuent à la bonne pratique décisionnelle de l'Institution de Retraite Professionnelle (IRP).



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Entre autres pouvoirs, l'Assemblée générale nomme et révoque les administrateurs et le commissaire agréé, approuve et ratifie les comptes et les rapports annuels, la modification des statuts, les plans de financement et la déclaration sur les principes de la politique de placement (SIP). Elle est composée des représentants de chaque entreprise d'affiliation d'OGEO FUND :

- **RESA** : Gil SIMON, Directeur général
- **ENODIA** : Carine HOUGARDY, Directrice générale f.f.
- **LIEGE ZONE 2 IILE-SRI** : Sandrine BRANDS, Directrice générale f.f.
- **CILE** : Ingrid GABRIEL, Directrice générale
- **AIDE** : Fabrice DELFOSSE, Directeur administratif et financier
- **PUBLILEC** : Jacques VANDEBOSCH, Directeur général
- **VILLE ET CPAS DE SERAING - MANDATAIRES ET PERSONNEL STATUTAIRE** : Laura CRAPANZANO, Échevine à la Ville de Seraing.



CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le Conseil d'administration détermine la politique générale et la stratégie d'OGEO FUND et exerce le contrôle sur les autres organes opérationnels. Il détermine ou approuve les politiques de l'IRP, en ce compris celles relatives au contrôle interne, au système de gouvernance, aux fonctions clés ou encore à la gestion des risques ; il participe à la rédaction de rapports destinés à l'Assemblée générale, au Commissaire agréé et à la FSMA ainsi qu'à l'envoi d'informations destinées aux affiliés et bénéficiaires. Le Conseil est constitué de minimum quatre et maximum douze administrateurs, nommés et révoqués par l'Assemblée générale. Chacun doit disposer de la fiabilité, des qualités et expériences professionnelles telles que prescrites par la loi.

- **Philippe Grosjean**, Administrateur
- **Thomas Cialone**, Administrateur
- **Paul Cuveliez**, Administrateur indépendant
- **Julie Fernández Fernández**, Présidente
- **Laurent Pirnay**, Administrateur représentant des travailleurs
- **Léitia Dumont**, Administratrice
- **Luc Warichet**, Administrateur
- **Bertrand Demonceau**, Vice-Président
- **Bernard Thiry**, Administrateur
- **Chantal Dupont**, Administratrice
- **Alain Decerf**, Administrateur



Julie Fernández Fernández
*Présidente du
Conseil d'administration*



Bertrand Demonceau
*Vice-Président du
Conseil d'administration*

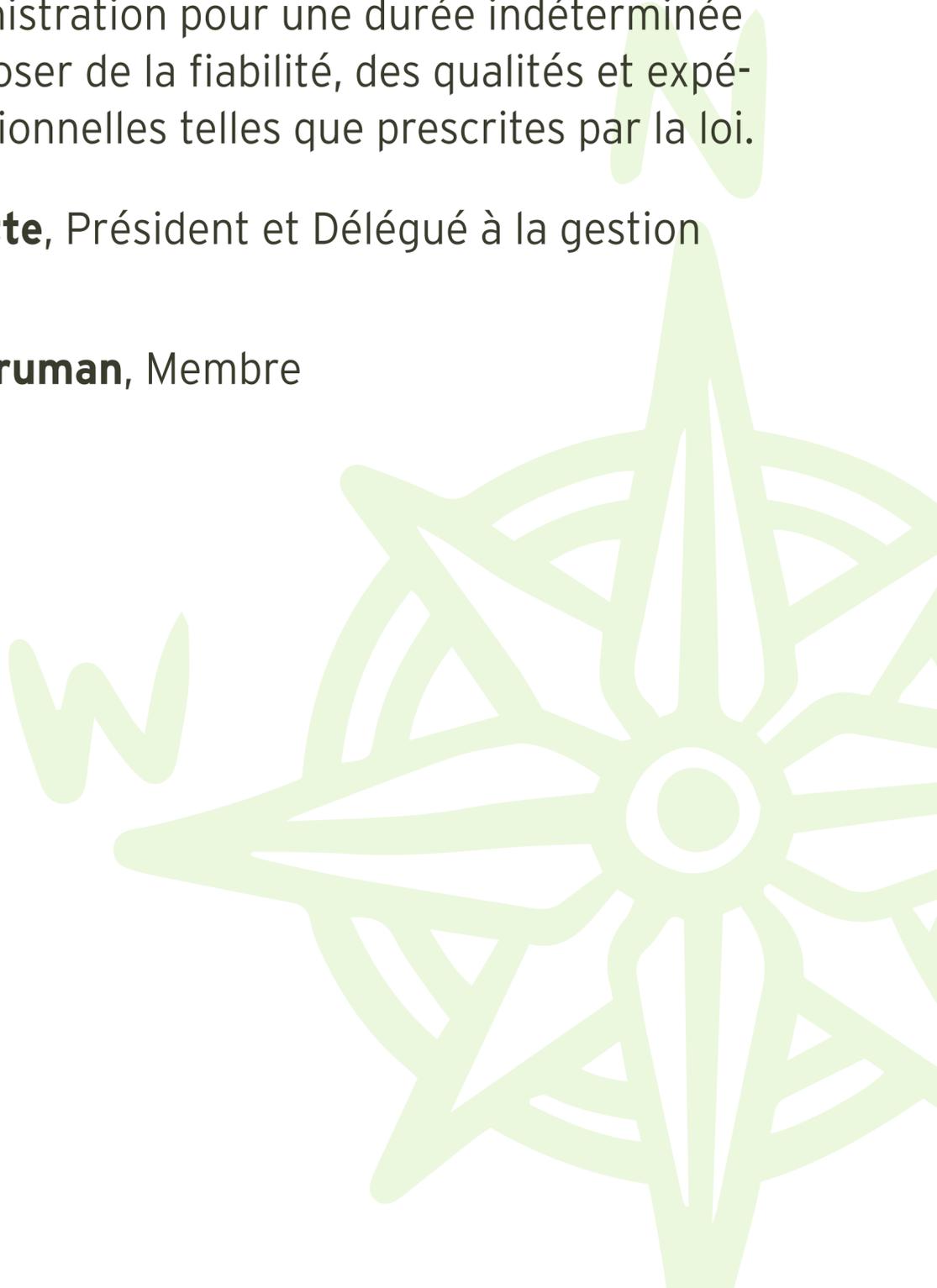
COMITÉ EXÉCUTIF

Le Comité exécutif se charge de la gestion opérationnelle d'OGEO FUND ainsi que de la définition et de la proposition de politique et stratégie générales de l'IRP. En collaboration avec le Comité financier, il définit et propose la politique de placement (Statement of Investment Principles ou SIP) au Conseil d'administration auquel il fait directement rapport.

Il s'occupe également de l'analyse des projets d'investissements et de désinvestissements dans le respect de la SIP et suivant un schéma d'analyse qui intègre également l'expertise du Comité financier. La mission du Comité exécutif englobe aussi l'information aux entreprises d'affiliation, affiliés, bénéficiaires, autorités de contrôle et autres parties prenantes ainsi que la gestion de prestataires externes auxquels il est fait appel.

Les membres du Comité exécutif sont désignés par le Conseil d'administration pour une durée indéterminée et doivent disposer de la fiabilité, des qualités et expériences professionnelles telles que prescrites par la loi.

- **Frank Jeusette**, Président et Délégué à la gestion journalière
- **Guillaume Struman**, Membre



COMITÉ FINANCIER

Le Comité financier évalue de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, l'impact des prévisions macro-économiques sur les passifs et placements, la qualité des portefeuilles, l'opportunité de nouveaux investissements ou de désinvestissements.

Il étudie, en collaboration avec le Comité exécutif, des allocations stratégiques cohérentes avec la SIP ou visant à améliorer celle-ci. Il est aussi impliqué dans le suivi des portefeuilles et des gestionnaires d'actifs.

Le Comité financier rapporte directement au Conseil d'administration, à l'attention duquel il émet des recommandations. Il est composé des deux membres du Comité exécutif et de trois experts externes, nommés par le Conseil d'administration pour une durée de trois ans reconductibles. Des représentants nommés par les entreprises d'affiliation sont invités à chaque réunion du Comité financier au titre d'Observateurs.

- **Paul Cuveliez**, Membre
- **Claude Tellings**, Membre
- **Jean van Caloen**, Membre
- **Guillaume Struman**, Membre
- **Frank Jeusette**, Président



GOUVERNANCE



Conformément à la Directive IORP II, OGEO FUND a instauré quatre fonctions clés indépendantes qu'elle a fait le choix d'externaliser :

- La fonction d'**audit interne** est assurée par Baker Tilly, représentée par Christophe Habets. Celle-ci a notamment pour mission d'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne et des autres éléments du système de gouvernance, y compris des activités sous-traitées. Par ailleurs, elle doit veiller à l'interaction entre les différentes fonctions clés en vue d'assurer une couverture complète des risques auxquels l'IRP est exposée.
- La **fonction de compliance** est assurée par YOUNITY, représentée par Corinne Merla. Celle-ci a notamment pour mission de vérifier l'adéquation et la conformité des différents actes posés et décisions prises par l'IRP par rapport aux diverses législations en vigueur.
- La **fonction actuarielle** est assurée par la société Willis Towers Watson dont la mission est de valider et vérifier les méthodes de calcul actuariel et l'adéquation des hypothèses au regard des statistiques. Représenté par Sabrina Barbieaux, Willis Towers Watson vérifie le caractère prudent des provisions constituées pour chaque entreprise d'affiliation.
- Willis Towers Watson endosse le rôle de **fonction de gestion des risques**, en ce compris l'identification, le mesurage, la gestion et le suivi interne. Représentée par Alain Sonnaert, elle a un rôle de soutien et d'avis lors de l'élaboration de la stratégie de risque de l'IRP.

Les quatre fonctions œuvrent à l'harmonisation de leurs missions et interventions, ainsi qu'à l'échange de leurs informations, de leurs constatations et de leurs recommandations. La fonction d'audit interne veille, quant à elle, à une parfaite interaction entre les fonctions clés en vue d'assurer une couverture complète des risques.

Par ailleurs, OGEO FUND a confié au cabinet Nexyan, représenté par Anne Thiry, **la fonction d'actuaire technique**. Nexyan assure la mission de calcul actuariel, en collaboration avec le Comité exécutif. Les travaux réalisés sont ensuite vérifiés par le responsable de la fonction actuarielle (Willis Towers Watson). Nexyan rédige également la note technique sur base de laquelle est effectué le calcul des provisions techniques et élabore le plan de financement des engagements à 15 ans de chaque entreprise d'affiliation.

Le Commissaire agréé collabore au contrôle de la FSMA, sous sa responsabilité personnelle et exclusive, selon les règles de la profession et les instructions de la FSMA. La société de révision désignée exerce ses activités conformément aux exigences légales, aux règles de sa profession et aux instructions de la FSMA. OGEO FUND a donné mandat à la société EY, représentée par Christel Weymeersch, pour les exercices comptables 2020-2021-2022 ; mandat renouvelé pour les exercices comptables 2023-2024-2025.

OGEO FUND dispose d'un **guide de gouvernance**. Celui-ci formalise la structure de gestion, les principes de fonctionnement de ses organes et leur composition. Il répertorie également l'ensemble des politiques et procédures d'OGEO FUND, dont les processus de contrôle interne.



CHIFFRES CLÉS 2023



6,36% de rendement

16 années
d'existence

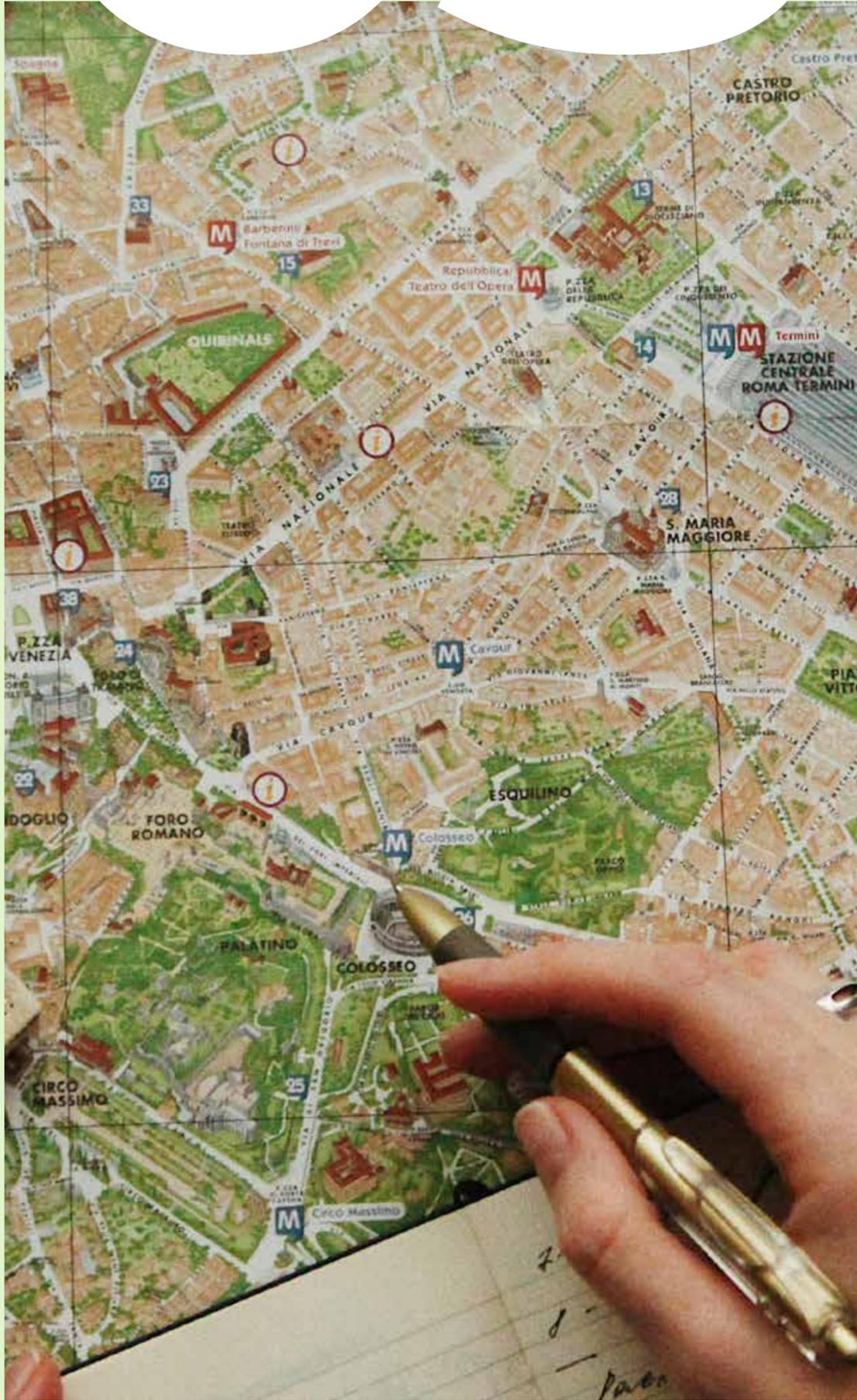
4.171 bénéficiaires de rente,
actuels ou futurs, répartis
entre 7 entreprises d'affiliation

1,105 milliard d'euros
d'actifs sous gestion

681 millions d'euros
d'actifs en surcouverture¹

¹ Surcouverture : les actifs de couverture d'OGEO FUND à fin 2023 s'élèvent à **1,096** milliard d'euros par rapport à des engagements de **415** millions d'euros soit une surcouverture de **164%**.

ENTREPRISES D'AFFILIATION



PREMIER ORGANISME DE FINANCEMENT DE PENSIONS (OFP) MULTI-EMPLOYEURS DU PREMIER PILIER EN BELGIQUE, OGEO FUND ASSURE LE PAIEMENT DE LA PENSION DU PREMIER PILIER DE 4.171 BÉNÉFICIAIRES DE RENTE, ACTUELS OU FUTURS, ISSUS DE SES 7 ENTREPRISES D’AFFILIATION.

RESA

Gestionnaire de Réseaux de Distribution (GRD) d’électricité et de gaz en province de Liège	
Mise en gestion des fonds	25.06.2021
<i>Resa (ex-ALE)</i>	25.06.2021
<i>Resa (ex-ALG)</i>	25.06.2021
Montant des actifs sous gestion	492,1 millions d’euros
Montant des actifs de couverture	492,1 millions d’euros
Montant des provisions techniques	220 millions d’euros
Taux de couverture	223,7 %
Nombre d’affiliés	1.826

en@dia

Société Coopérative Intercommunale à Responsabilité Limitée	
Mise en gestion des fonds	
<i>Enodia (ex-ALE)</i>	13.07.2007
<i>Enodia (ex-ALG)</i>	01.07.2011
<i>Enodia (ex-SOCOLIE)</i>	01.01.2014
Montant des actifs sous gestion	226 millions d’euros
Montant des actifs de couverture	225,9 millions d’euros
Montant des provisions techniques	49 millions d’euros
Taux de couverture	460,6 %
Nombre d’affiliés	291



Intercommunale d’Incendie de Liège et Environs - Service Régional d’Incendie	
Mise en gestion des fonds	01.07.2008
Montant des actifs sous gestion	66,5 millions d’euros
Montant des actifs de couverture	66,5 millions d’euros
Montant des provisions techniques	20,3 millions d’euros
Taux de couverture	326,9 %
Nombre d’affiliés	830



Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux	
Mise en gestion des fonds	01.12.2008
Montant des actifs sous gestion	148,1 millions d’euros
Montant des actifs de couverture	147,2 millions d’euros
Montant des provisions techniques	60,2 millions d’euros
Taux de couverture	244,6 %
Nombre d’affiliés	530



Ville et CPAS • Mandataires et Personnel	
Mise en gestion des fonds	
<i>Mandataires</i>	01.07.2009
<i>Personnel</i>	19.04.2010
Montant des actifs sous gestion	24,6 millions d’euros
Montant des actifs de couverture	24,6 millions d’euros
Montant des provisions techniques	24,5 millions d’euros
Taux de couverture	100,5 %
Nombre d’affiliés	
<i>Mandataires</i>	32
<i>Personnel</i>	127



Association Intercommunale pour le Démergement et l'Épuration des communes de la Province de Liège

Mise en gestion des fonds	01.01.2012
Montant des actifs sous gestion	116,5 millions d'euros
Montant des actifs de couverture	116,5 millions d'euros
Montant des provisions techniques	16,5 millions d'euros
Taux de couverture	706,9 %
Nombre d'affiliés	357



Association intercommunale actionnaire, via Publipart et EDF Luminus, dans les secteurs de production et de transport d'électricité et de gaz

Mise en gestion des fonds	05.02.2016
Montant des actifs sous gestion	21 millions d'euros
Montant des actifs de couverture	23,7 millions d'euros
Montant des provisions techniques	24,7 millions d'euros
Taux de couverture	96 %
Nombre d'affiliés	178



RAPPORT DE GESTION



1. SITUATION FINANCIÈRE DU FONDS DE PENSION ET ÉVOLUTION DES ACTIVITÉS

1.1. FONDS SOCIAL :

Au 31 décembre 2023 et en comparaison avec la situation au 31 décembre 2022, le fonds social a évolué comme suit :

Fonds social au 31 décembre 2022	656.366.508,43 EUR
Résultat de l'exercice affecté	+ 46.408.360,36 EUR
Fonds social au 31 décembre 2023	702.774.868,79 EUR

Le fonds social est passé de 656.366.508,43 EUR en 2022 à 702.774.868,79 EUR en 2023. Comme exposé ci-dessus, le fonds social a augmenté de 46.408.360,36 EUR.

Notons que le compte de résultat se décompose comme suit :

Résultat technique	- 17.782.250,59 EUR
Résultat financier	+ 71.771.503,26 EUR
Résultat d'exploitation	- 4.233.626,51 EUR
Réductions de valeur	- 2.546.682,22 EUR
Reprise de Provision pour risques et charges	+ 1.500.000,00 EUR
Résultat exceptionnel	- 2.432.985,18 EUR
Impôts sur le résultat	-14.151,07 EUR
Total	46.261.807,69 EUR
Prélèvement sur la marge de solvabilité	+ 146.552,67 EUR
Bénéfice affecté au fonds social	46.408.360,36 EUR

Ces mouvements s'expliquent principalement de la manière suivante :**• RÉSULTAT TECHNIQUE :**

Le résultat technique enregistré en 2023 (- 17.782.250,59 EUR) trouve principalement son explication dans les 2 éléments suivants :

- 1) Comme les années précédentes, OGEO FUND a payé nettement plus de rentes de pension (charges de prestations : 30.327.925,18 EUR) que ce qu'il n'a reçu de dotations de ses entreprises d'affiliation (contributions en exécution des plans de financement/redressement : 538.842,64 EUR). Ceci est parfaitement en adéquation avec les plans de financement et est tout à fait logique compte tenu de l'importante sur-couverture de la majorité des entreprises d'affiliation d'OGEO FUND.
- 2) Dans le même temps, les provisions techniques « Retraite et décès » ont diminué de 11.688.638,20 EUR entre le 31/12/2022 et le 31/12/2023 (voir point relatif aux provisions techniques ci-après).

• RÉSULTAT FINANCIER :

Le résultat financier s'élève à + 71.771.503,26 EUR, ce qui représente, une fois les réductions de valeur actées cette année intégrées, un rendement de + 6,36 % pour l'année 2023 et ce, en valeur de marché.

• RÉSULTAT D'EXPLOITATION :

Les charges d'exploitation s'élèvent à 4.233.626,51 EUR en 2023 contre 5.329.044,67 EUR en 2022. Celles-ci ont donc fortement diminué par rapport à l'exercice 2022.

Suite à la détention en propre de certains immeubles, nous utilisons, afin d'avoir une vue cohérente des frais de fonctionnement réels du canton de gestion (Cfr. point 1.2 du présent rapport), le ratio « (charges d'exploitation + charges financières - frais de fonctionnement immeubles en propre)/actifs sous gestion ».

Ce ratio s'établit à 0,35% au 31/12/2023.

• RÉDUCTIONS DE VALEUR :

Par prudence, et afin de refléter au mieux la valeur de marché du portefeuille d'OGEO FUND, le Conseil d'administration a décidé d'acter, sur 2023, des réductions de valeur à hauteur de 2.832.387,24 EUR.

Une reprise de réduction de valeur a été actée cette année pour un montant de 285.705,02 EUR.

• REPRISE DE PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES :

Vu le jugement définitif rendu dans le cadre d'un litige, une reprise de provision pour 1.500.000,00 EUR a été actée dans les comptes.

• RÉSULTAT EXCEPTIONNEL :

Le résultat exceptionnel de - 2.432.985,18 EUR est relatif au jugement définitif rendu dans le cadre litige dont question ci-avant.

1.2 CANTON DE GESTION :

À côté des cantons respectifs des différentes entreprises d'affiliation, existe un canton de gestion destiné à prendre en charge les différents frais de fonctionnement du fonds ainsi que la marge de solvabilité calculée, comme la loi le permet, de manière globale.

Ce canton est alimenté par les frais de gestion prélevés auprès des différents cantons, conformément aux conventions de gestion.

Les conventions de gestion établies avec les entreprises d'affiliation d'OGEO FUND prévoient explicitement qu'en cas de liquidation du fonds, ce canton sera réparti entre les entreprises fondatrices, à raison de 61,50% pour RESA, 28,50% pour ENODIA et 10% pour l'IILE, et qu'aucune autre entreprise d'affiliation n'a de droit sur ce canton.

Ces pourcentages sont également clairement indiqués dans les statuts d'OGEO FUND.

1.3 PROVISIONS TECHNIQUES :

Les hypothèses de base, utilisées pour le calcul des provisions techniques de toutes les entreprises d'affiliation d'OGEO FUND, sont les suivantes :

- Taux d'actualisation : Le taux d'actualisation des provisions techniques est de 3,05% (en raison d'une durée plus faible, le canton de PUBLILEC utilise un taux d'actualisation de 2,60%). Ce qui est en adéquation avec la nouvelle SIP d'OGEO FUND ratifiée à l'AG du 21/12/2021. Les buffers sont également calculés sur cette hypothèse technique ;
- Tables de mortalité : « MR/FR » pour les affiliés et bénéficiaires nés avant 1959 et « MR/FR-3 » pour les affiliés et bénéficiaires nés à partir de 1959 ;
- Indexation des rentes et des traitements : 2,1%/an pour le personnel statutaire et 2% pour les mandataires ;
- Péréquation des rentes et des traitements : 0,1% (sauf bien entendu pour les mandataires dont les pensions ne sont pas péréquées).

Comme précisé dans les précédents rapports de gestion, une marge de solvabilité globale est également constituée afin de tenir compte des rentes payées anticipativement en cas de mise à la retraite pour incapacité physique et de la couverture du risque décès avant la retraite. Celle-ci a diminué de 146.552,67 EUR (2.020.090,16 EUR au 31/12/2023 contre 2.166.642,83 EUR au 31/12/2022).

Par ailleurs, OGEO FUND intègre, depuis le 31/12/2017, un « buffer » dans sa méthode de calcul des provisions techniques, renforçant encore ainsi le caractère prudent de celles-ci.

Les « buffer » utilisés dans le cadre de la clôture au 31/12/2023 sont identiques à ceux utilisés au 31/12/2022 :

	« Buffer » 31/12/2023	« Buffer » 31/12/2022
ENODIA	21,5840%	21,5840%
RESA	26,4500%	26,4500%
CILE	32,4309%	32,4309%
IILE	31,4427%	31,4427%
Ville et CPAS de Seraing - Fusionné	25,8623%	25,8623%
AIDE	34,1250%	34,1250%
PUBLILEC	24,9598%	24,9598%

Au 31 décembre 2023, les provisions techniques ont dès lors évolué comme suit par rapport au 31 décembre 2022 :

	Total au 31/12/2023	Retraites et décès 31/12/2023			Autres 31/12/2023	Total au 31/12/2022
		Actifs 31/12/2023	Dormants 31/12/2023	Rentiers 31/12/2023		
ENODIA	49.037.697	2.400.979	1.704.165	44.932.554		51.797.675
RESA	219.988.999	82.038.540	2.077.742	135.872.717		223.029.879
CILE	60.182.507	24.849.303	1.111.723	19.721.480	14.500.000	68.074.194
IILE	20.342.005	9.796.473	469.269	10.076.263		18.909.226
Ville et CPAS de Seraing - Fusionné	24.533.135	3.426	9.889.535	14.640.174		24.593.050
AIDE	16.484.696	11.764.194	154.050	4.566.452		15.362.005
PUBLILEC	24.683.547	268.524	8.148.058	16.266.965		25.175.196
Total	415.252.586	131.121.438	23.554.542	246.076.606	14.500.000	426.941.224

Rappelons, à toutes fins utiles, que les provisions techniques ainsi calculées ne tiennent pas compte (hormis pour la CILE à concurrence d'une réserve de 14.500.000 EUR) des éventuelles cotisations dues au SFP pour le régime des agents nommés à titre définitif et leurs ayants droit.

1.4 PLACEMENTS IMMOBILIERS ET FINANCIERS :

Les immobilisations¹ s'élèvent à 174.749.757,13 EUR au 31/12/2023 (contre 169.423.975,62 EUR au 31/12/2022).

Les valeurs disponibles augmentent (42.093.486,57 EUR au 31/12/2023 contre 22.772.241,33 EUR au 31/12/2022).

De même, les placements financiers augmentent également (885.677.810,69 EUR au 31/12/2023 contre 825.348.888,35 EUR au 31/12/2022).

Les actifs globaux sous gestion d'OGEO FUND s'élèvent à 1.104.554.298,36 EUR au 31/12/2023 contre 1.073.189.887,97 EUR au 31/12/2022.

Les actifs représentatifs passent, quant à eux, de 1.013.609.894,20 EUR au 31/12/2022 à 1.096.489.229,96 EUR au 31/12/2023.

1.5 RENDEMENT DES ACTIFS :

L'article 93 de la Loi du 27 octobre 2006 (modifiée par la Loi du 11 janvier 2019) relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (LIRP) impose aux OFP une valorisation permanente des actifs financiers en valeur de marché.

Comme le prévoit la SIP (Statement of Investment Principles) d'OGEO FUND, tous les actifs cotés des différentes entreprises d'affiliation de l'OFP sont regroupés au sein de la Sicav institutionnelle de droit belge, OGESIP INVEST.

Le rendement d'OGESIP INVEST est de 8,21% au terme de cette année 2023.

Il en résulte qu'OGESIP INVEST² affiche un gain de 65 239 324,34EUR sur l'exercice 2023. Le pourcentage de détention d'OGEO FUND dans la Sicav OGESIP INVEST s'élève à 99,9998%, le reste étant détenu par OGEO 2 PENSION.

Une fois intégrés les mouvements relatifs aux autres actifs détenus par OGEO FUND (principalement de l'immobilier et du private equity), l'OFP dégage, sur l'année 2023, un résultat financier de 71.771.503,26 EUR, qui se traduit, après prise en compte des réductions de valeur actées cette année, par un rendement de 6,36 %.

¹ Les immobilisations financières dans des sociétés immobilières tiennent compte des participations détenues dans ces sociétés ainsi que des prêts qui ont été octroyés par OGEO FUND à ces dernières ou à des sociétés à finalité immobilière.

² Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2023 d'OGESIP INVEST est à la disposition des membres de l'Assemblée générale et est téléchargeable, à tout moment, sur le site internet de la Banque nationale de Belgique (www.nbb.be/fr).

2. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTES SURVENUS APRÈS LA DATE DE CLÔTURE DE L'EXERCICE

Le dossier des demandes de rapatriement d'une partie des réserves libres de la part de certaines entreprises d'affiliation bénéficiant d'un surfinancement important, initié en 2023, a été soumis à la FSMA le 23/04/2024 ; OGEO FUND est dans l'attente de sa réponse.

3. MESURES PRISES POUR RÉTABLIR LA SITUATION FINANCIÈRE LORSQUE LE BILAN FAIT APPARAÎTRE UNE PERTE

Au 31 décembre 2023, seule l'entreprise d'affiliation PUBLILEC présente un sous-financement.

Le plan de redressement porte ses fruits en ce sens qu'au 31/12/2023, le taux de couverture (95,94%) est meilleur que celui estimé dans le plan de redressement (94,60%), ce qui permet également de se situer au-delà de la couverture minimum de 92% fixé dans le chemin de redressement.

4. SUIVI DU PLAN DE FINANCEMENT

Conformément au prescrit de l'article 86 de la Loi du 27 octobre 2006 (modifiée par la Loi du 11 janvier 2019) relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle (LIRP), des plans de financement doivent être établis pour chaque entreprise d'affiliation.

Tous les plans de financement ont été revus et signés par les entreprises d'affiliation ; certains doivent encore être ratifiés par l'Assemblée générale.

Des plans de redressement ont également été rédigés suite au sous-financement constaté auprès de 2 entreprises d'affiliation, après une année 2022 caractérisée par la chute des marchés boursiers.

5. MISE EN ŒUVRE DE L'ALLOCATION STRATÉGIQUE DES INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de la gestion de ses actifs, OGEO FUND est classé article 6 au regard de la régulation SFDR. Cependant, une démarche ESG a été définie visant à prendre en compte les facteurs Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG). Cette démarche a été définie par classe d'actifs afin de considérer les aspects spécifiques à chaque type d'actifs et d'émetteurs. Plusieurs chartes ont été mises en place :

- Charte ESG - OGESIP INVEST : Les investissements en obligations d'entreprises sont soumis à deux types d'approches ESG (une approche de type normative et une approche d'exclusion pour exposition à des activités controversées). Les investissements en obligations souveraines sont soumis à une approche ESG de type « Best-in-class ». Les gérants s'engagent à sélectionner, sur base de leur méthodologie d'évaluation ESG des pays, ceux qui sont les mieux positionnés en termes de développement durable. De plus, une approche ESG au regard de la réglementation SFDR en vigueur est désormais intégré à la charte (les gérants ne peuvent pas investir plus de 30% en fonds art. 6) ;
- Charte ESG - Private Equity : Les investissements sont soumis à trois types d'approches ESG (l'approche par classification SFDR, une approche de type normative et une approche d'exclusion pour exposition à des activités controversées) ;
- Charte Immobilière : L'objectif est d'intégrer les tendances sociétales dans la stratégie d'investissement immobilier afin d'éviter une obsolescence accélérée des immeubles et d'en préserver la durabilité. Un impact sur l'économie locale peut également être un plus.

Les contraintes ESG reprises dans ces chartes seront amenées à être progressivement renforcées, et ce afin d'effectuer une transition progressive des actifs sous gestion et ainsi ne pas impacter négativement les rendements et la volatilité attendus.

OGEO FUND a mis en œuvre, au travers de sa Sicav OGESIP INVEST, la Loi du 28 avril 2020 - Loi sur l'engagement à long terme des actionnaires. Nous reprenons ci-dessous l'extrait du rapport de gestion 2023 d'OGESIP INVEST.

Cette Loi, qui traite de l'engagement à long terme des actionnaires, comporte notamment une série de mesures visant à impliquer davantage les actionnaires dans la politique des sociétés cotées dans lesquelles ils investissent. En tant qu'investisseurs institutionnels importants, les IRP se voient imposer par cette Loi un certain nombre d'obligations de transparence, notamment en ce qui concerne leur politique d'engagement

et leur stratégie d'investissement en actions (cotées). OGESIP INVEST, ayant pour actionnaires les IRP OGEO FUND et OGEO 2 PENSION, veille à appliquer la législation en vigueur au travers notamment de sa charte ESG.

Par ailleurs, OGESIP INVEST faisant appel à des gestionnaires d'actifs, la Loi met à charge de ces derniers des obligations de transparence similaires. Vous trouverez, ci-dessous, les liens vers les politiques de chacun des quatre gestionnaires d'OGESIP INVEST :

Candriam :

<https://www.candriam.com/fr-be/professional/solutions-dinvestissement/developpement-durable--presentation/#engagement-activities>

Degroof Petercam AM :

<https://www.dpaminvestments.com/documents/engagement-policy-frBE>

KBC AM :

<https://www.kbc.be/particuliers/fr/informations-legales/documentation-investissements.html?zone=topnav>

BNPP AM :

Sustainability documents - BNPP AM Corporate English (bnpparibas-am.com)

En 2023, l'allocation stratégique d'OGEO FUND (mise en place au 01/01/2022) a été la suivante :

Asset types	Asset Classes	Sub-Asset Classes	Minimum Allocation	Target Allocation	Maximum Allocation	Trans-versal Limits
Cash	Cash	Cash	2%	5%	No	
Sovereign Bonds	EUR Sovereign Bonds	EUR Sovereign Bonds IG Short Term	5%	5%	No	Min 15%
		EUR Sovereign Bonds IG Long Term		5%		
	Non-EUR Sovereign Bonds	Non-EUR Sovereign Bonds IG Short Term	5%	2,5%	12%	
		Non-EUR Sovereign Bonds IG Long Term		5%		

Asset types	Asset Classes	Sub-Asset Classes	Minimum Allocation	Target Allocation	Maximum Allocation	Trans-versal Limits
Corporate Bonds	EUR IG Corporate Bonds	EUR or EUR hedged Corporate Bonds IG Short Term	12,5%	5%	24%	Max 36%
		EUR or EUR hedged Corporate Bonds IG Long Term		2,5%		
	Non-EUR IG Corporate Bonds	Non-EUR (un-hedged) Corporate Bonds IG Short Term		5%		
		Non-EUR (un-hedged) Corporate Bonds IG Long Term		2,5%		
	High Yields Bonds	High Yields Bonds	0%	5%	9%	
Other Bonds	EM Bonds	Emerging Markets Bonds (Sov + Corp)	0%	5%	9%	
Listed Equities	European Large Caps	European Equities Large Caps	0%	7,5%	12%	Max 33,6%
	North-America Large Caps	US Equities Large Caps	0%	10%	15%	
		Canadian Equities Large Caps				
	Developed APAC Large Caps	Japanese Equities Large Caps	0%	4,5%	8,4%	
		APAC ex-Japan, AU & NZ				
Australia & NZ Equities Large Caps						
EM Listed Equities	EM Equities	0%	3%	4,2%		
Non listed investments	Private Equity	Private Equity and Direct Lending	0%	6%	12,5%	Max 30%
	Properties	Properties (RE & Infrastructure)	0%	21,5%	22,5%	
				100%		

Une nouvelle étude ALM a été commanditée en 2024 et mènera à une mise à jour de l'allocation stratégique qui rentrera en vigueur au 01/01/2025.

6. PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS L'IRP EST CONFRONTÉE

Le Management a procédé à une évaluation des risques et a continué à mettre en place des mesures destinées à en améliorer la maîtrise.

On retrouve les risques suivants :

- **Le risque de marché :**

Le risque de marché est le risque de pertes dues à l'évolution des paramètres économiques tels que les taux et les indices boursiers, évolution ayant pour conséquence un faible niveau de rendement ne permettant pas de couvrir les engagements.

Afin de limiter au maximum le risque de marché, OGEO FUND essaie de décorrélérer le plus possible son portefeuille en utilisant un grand nombre de classes/sous-classes d'actifs différentes. Pour chacune de ces classes/sous-classes d'actifs, des bornes minimales et maximales ont été fixées afin de pouvoir migrer d'une classe/sous classe à l'autre en fonction des différents risques de marché identifiés.

De même, il est demandé aux différents gestionnaires d'actifs d'avoir la plus grande diversification possible au sein de chacune des classes/sous-classes d'actifs. Ces derniers ont également pour mission de monitorer en permanence les différents risques de marché et d'opter pour les classes/sous-classes d'actifs qui présentent le couple rendement/risque le plus intéressant tout en respectant bien évidemment les bornes d'investissement qui leur ont été octroyées dans le cadre des mandats de gestion discrétionnaire.

Dans cette année agitée, les risques d'inflation et de taux d'intérêts ont évidemment été monitorés trimestriellement au Comité financier d'OGEO FUND afin de les confronter aux paramètres utilisés par le fonds.

Notons également que la SIP n'impose pas d'allocation maximum en ce qui concerne le cash, les liquidités et les autres instruments monétaires. Cette faculté est bien évidemment temporaire et réservée à une situation extrême au cours de laquelle l'ensemble des gestionnaires d'actifs d'OGEO FUND auraient de réelles craintes par rapport aux marchés.

- **Le risque de contrepartie :**

Le risque de crédit (ou de contrepartie) est le risque (de défaut) lié à la qualité des contreparties ne voulant plus ou ne pouvant plus honorer leurs dettes et affectant ainsi la qualité de solvabilité du plan.

Afin d'essayer de limiter au maximum le risque de crédit, le Conseil d'administration d'OGEO FUND a décidé que les positions en obligations souveraines et d'entreprises libellées en euros et en devises doivent impérativement être Investment Grade (IG).

De même, dans une logique évidente de diversification, le Conseil d'administration impose qu'il ne soit pas investi plus de 2,5% des actifs totaux sous gestion sur le même émetteur en ce qui concerne les classes d'actifs Actions, Obligations d'entreprises libellées en euros et en devises, Private Equity et EMTN. Cette limite est abaissée à maximum 1,5% des actifs totaux sous gestion en ce qui concerne les classes d'actifs Obligations émergentes et Obligations à haut rendement.

Dans la même logique, le Management veille constamment à une saine diversification des investissements réalisés par OGEO FUND.

- **Le risque de liquidité :**

Le risque de liquidité est le risque de ne pas pouvoir vendre un actif au juste prix. Il peut se traduire soit par une impossibilité effective de vendre un titre, soit par une décote dite « d'illiquidité ».

Ce risque est très faible dans le cas d'OGEO FUND. En effet, rappelons que, contrairement aux OFP gérant des engagements du deuxième pilier, les avantages assurés en OGEO FUND ne sont liquidables que sous forme de rentes payées viagèrement. Les cash-flows « out » sont dès lors relativement prévisibles.

OGEO FUND impose, en termes de limites de liquidité, que la somme des allocations en immobilier, en Private Equity et en dettes non côtés (type emprunts - par exemple les leveraged loans), ne dépasse pas 30%.

De plus, il est important de noter que l'importance des fonds propres donne une acuité assez faible à ces risques. De même, notre Comité financier, qui associe les membres du Management ainsi que des experts externes reconnus, a pour mission d'évaluer de manière neutre et indépendante les indicateurs financiers clés, la qualité des portefeuilles et la stratégie de placement.

- **Le risque de mortalité :**

Le risque de mortalité est le risque d'observer une mortalité supérieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer le prix de la couverture des engagements en cas de décès.

Ce risque est, comme expliqué ci-avant, largement intégré dans les provisions techniques.

- **Le risque de longévité :**

Le risque de longévité est le risque d'observer une mortalité inférieure à celle prévue dans les tables utilisées pour calculer les engagements de rentes.

Les provisions techniques sont ajustées de manière annuelle afin de couvrir au mieux ce risque.

- **Le risque de dépenses (ou risque de frais généraux) :**

Les conventions de gestion signées entre OGEO FUND et ses entreprises d'affiliation limitent les frais de gestion à un pourcentage fixé des actifs

sous gestion. Comme expliqué au point 1 du présent rapport, ce risque repose sur le Canton de gestion et est monitoré en permanence par le Conseil d'administration. De même, l'expérience tend à montrer que ces frais forfaitaires couvrent les frais réels.

- **Le risque de continuité de sous-traitants**

Le Conseil d'administration a intégré, dans les conventions avec ses sous-traitants, l'exigence de la présence d'un plan de continuité, notamment, comme recommandé par la FSMA.

7. MESURES PRISES OU À PRENDRE EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Structure de gestion

OGEO FUND a une structure de gestion adaptée à ses activités. Cette structure veille notamment à attribuer clairement les fonctions opérationnelles et à assurer une distinction appropriée entre les fonctions opérationnelles et les missions de surveillance.

Cette séparation des fonctions, ainsi que la définition des fonctions et responsabilités de chaque collaborateur de l'OFP, font partie des mesures de contrôle interne générales établies au sein d'OGEO FUND.

Adaptation des documents

Un contrôle visant à s'interroger sur la nécessité d'adapter les documents légaux de l'OFP (conventions de gestion, conventions de sous-traitance, notes techniques, plans de financement, stratégie de placement (SIP), politiques et autres documents d'importance) est effectué sur une base annuelle.

Monitoring financier

Au moins quatre fois par an et chaque fois que le Conseil d'administration l'estime nécessaire, le suivi de la politique de placement (SIP) est présenté en séance. L'examen des comptes rendus des réunions du Comité financier de l'OFP par le conseil d'administration fait partie de ce suivi.

La dernière version de la politique de placement a été ratifiée par l'Assemblée générale du 21/12/2021.

IORP II - Gouvernance

OGEO FUND a finalisé le processus d'adaptation et de mise en conformité de la nouvelle législation applicable aux OFP résultant de la transposition de la Directive IORP II.

Pour rappel, le Conseil d'administration a approuvé la mise à jour du guide de gouvernance dont la structure a été entièrement repensée afin

de rassembler toutes les règles, politiques et procédures relatives à la gouvernance d'OGEO FUND.

Selon l'article 76/1 §3 LIRP, le Conseil d'administration de l'IRP évalue le système de gouvernance dans son ensemble au moins tous les trois ans.

Le Conseil d'administration a effectué cette évaluation approfondie pour la 1ère fois (depuis l'implémentation de IORP II) en 2023.

Cette évaluation lui a permis de confirmer que l'IRP dispose d'une structure organisationnelle transparente et adéquate, d'un système de contrôle interne efficace, d'un système de gestion des risques et d'évaluation des risques (ORA), de mesures permettant de garantir la continuité des activités, de politiques écrites et de Fonctions clés indépendantes, notamment.

Un tableau synthétique reprenant l'ensemble des documents de gouvernance, les mesures mises en place ainsi que les éventuelles mesures encore à prendre, a également été présenté au Conseil d'administration.

Ce tableau lui permet de suivre les documents de gouvernance et surtout d'avoir une vue globale de ceux-ci et de prendre les mesures nécessaires quant aux adaptations et/ou mises à jour éventuelles.

La fonction compliance, ainsi que la fonction de gestion des risques ont présenté leur rapport annuel au Conseil d'administration du 12/12/2023, le responsable de la fonction d'audit interne le 14/11/2023 et enfin et le nouveau responsable de la fonction actuarielle a présenté son 1er rapport en date du 16/05/2023.

Conformément à l'article 77 LIRP, OGEO FUND veille à ce que les responsables des fonctions clés mais aussi que les membres de ses organes opérationnels satisfassent aux exigences relatives à leur caractère « Fit & proper » (expertise adéquate et honorabilité professionnelle).

Des mises à jour de documents et politiques ont été approuvées par le Conseil d'administration durant l'année 2023, notamment :

- Politique de continuité, avec l'ajout d'une annexe reprenant les personnes habilitées à remplacer le(s) membre(s) du personnel en charge de ces tâches en cas d'absence ou d'indisponibilité de leur part.
- Politique de la Fonction compliance
- Procédure de signalement interne
- Charte informatique
- Rapport sur la politique de continuité

Conventions de gestion

Suite à la décision du Conseil d'administration de diminuer les frais de gestion de 0,50% à 0,45% ainsi qu'à la mise en place, par OGEO FUND, de contrôles sur les données de population et sur les calculs de pension, toutes les conventions de gestion, à l'exception d'une seule, ont été adaptées et ratifiées par l'Assemblée générale.

La Sous-traitance

Dans sa décision de sous-traiter des activités, OGEO FUND a tenu compte des répercussions de la sous-traitance sur son fonctionnement et des risques spécifiques liés à l'activité sous-traitée.

Chaque année, OGEO FUND effectue un contrôle et une évaluation de ses sous-traitants et fonctions clés et s'assure notamment que la sous-traitance ne porte pas préjudice au respect par l'IRP des règles, notamment prudentielles, auxquelles elle est soumise.

RGPD

OGEO FUND a continué l'implémentation des dispositions relatives à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

Dans son rapport présenté au Conseil d'administration, le DPO a fait état des démarches de mises en conformité effectuées en 2023, dont notamment :

- La politique de sécurité a été mise en route avec le sous-traitant informatique ;
- Rédaction d'une procédure relative à la suppression sécurisée des données ;
- Mise à jour du registre des activités de traitement ;
- Note d'accountability sur l'utilisation de prestataires étrangers a été modifiée pour tenir compte de la récente décision entre l'UE et les US ;
- Rédaction d'une procédure de signalement interne.

8. CONFLITS D'INTÉRÊTS

Pour rappel, cette politique de gestion des conflits d'intérêts s'adresse à toutes les personnes exerçant une fonction pour OGEO FUND. Il leur incombe de signaler spontanément, à la personne compétente, l'existence d'un conflit d'intérêts réel ou potentiel, ou en cas de doute, de faire part de ce doute à cette personne compétente.

Il appartient également aux prestataires de service de faire preuve de proactivité à ce sujet en leur sein en mettant en place les procédures adéquates de détection et d'encadrement des conflits d'intérêts et en sensibilisant leur personnel sur l'importance du sujet.

Il est également rappelé que les prestataires de service principaux ainsi que les fonctions clés ont accusé réception des principaux documents de gouvernance d'OGEO FUND et de la politique de gestion des conflits d'intérêts en particulier, afin de s'assurer de leur bonne collaboration et de l'application de ces principes.

D'autre part, un registre reprenant les conflits d'intérêts potentiels et avérés est tenu au siège d'OGEO FUND.

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous demandons de donner décharge aux Administrateurs ainsi qu'au Commissaire agréé pour l'exercice de leur mandat pour l'exercice clôturé au 31/12/2023.

Ce rapport de gestion sera déposé, conformément aux dispositions légales, et conservé au siège de l'OFP.

Fait à Liège, le 21 mai 2024.

Le Conseil d'administration,

Julie FERNANDEZ FERNANDEZ,

Présidente

Bertrand DEMONCEAU,

Vice-Président

Alain DECERF,

Administrateur

Chantal DUPONT,

Administratrice

Paul CUVELLIEZ,

Administrateur Indépendant

Thomas CIALONE,

Administrateur

Létilia DUMONT,

Administratrice

Luc WARICHET,

Administrateur

Philippe GROSJEAN,

Administrateur

Bernard THIRY,

Administrateur

COMPTES ANNUELS



CHAPITRE I. SECTION I.

BILAN GLOBAL AU 31/12/2023 (EN EUROS)

ACTIF	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2023	Exercice clôturé- GLOBAL 2022
I. Frais d'établissement	21	0	0
II. Immobilisations	22	174 749 757	169 423 976
A. Immobilisations incorporelles	221	6 240	15 636
B. Immobilisations corporelles	222	4 033 634	4 349 414
C. Immobilisations financières	223	170 709 883	165 058 926
III. Placements	23	885 677 810	825 348 888
A. Immeubles de placement	231	8 190 820	8 515 564
B. Titres négociables et autres instruments financiers	232	877 486 990	816 833 324
1. Actions et autres valeurs assimilables à des actions	2321	0	0
2. Obligations et autres titres de créance négociables	2322	0	0
3. Part dans les fonds communs de placement et des sociétés d'investissement	2323	877 486 990	816 833 324
4. Instruments financiers dérivés	2324	0	0
5. Placements à terme	2325	0	0
6. Autres placements	2326	0	0
IV. Part des entreprises d'assurance et de réassurance dans les provisions techniques	24	0	0
A. Retraite et décès	241	0	0
B. Invalidité et incapacité de travail	242	0	0
C. Autres	243	0	0

ACTIF	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2023	Exercice clôturé- GLOBAL 2022
V. Créances	41	17 972 527	66 469 763
A. Contributions à recevoir	411	119 570	26 693
1. En exécution du plan de financement	4111	119 570	26 693
2. En exécution d'une décision d'intervention des entreprises d'affiliation dans la perte à reporter	4112	0	0
3. En exécution d'un plan de redressement ou d'assainissement	4113	0	0
B. Sur entreprises d'affiliation	412	0	933 917
1. Créances garanties	4121	0	0
2. Créances spéciales	4122	0	0
3. Autres créances	4123	0	933 917
C. Crédits	413	0	0
D. Sur entreprises d'assurance et de réassurance	414	0	0
E. Collatéral	415	0	0
F. Autres créances	416	17 852 957	65 509 153
VI. Valeurs disponibles	51	42 093 487	22 772 241
VII. Comptes de régularisation	431/ 432	5 808 661	11 681 176
A. Produits acquis	431	1 956 620	7 971 856
B. Charges à reporter	432	3 852 041	3 709 320
TOTAL ACTIF	21/51	1 126 302 242	1 095 696 044

Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP.

PASSIF	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2023	Exercice clôturé- GLOBAL 2022
I. Fonds propres	11	704 794 959	658 533 151
A. Fonds social	111	702 774 869	656 366 508
B. Marge de solvabilité	112	2 020 090	2 166 643
C. Perte reportée	113	0	0
II. Provisions techniques	12	415 252 586	426 941 224
A. Retraite et décès	121	400 752 586	402 941 224
B. Invalidité et incapacité de travail	122	0	0
C. Participations bénéficiaires	123	0	0
D. Autres	124	14 500 000	24 000 000
III. Provisions pour risques et charges	13	2 526 465	4 026 465
IV. Dettes	42	3 311 591	5 768 643
A. Dettes techniques	421	0	0
B. Dettes fiscales & parafiscales	422	0	1 641 289
C. Collatéral	423	0	0
D. Dettes financières	424	0	0
E. Autres	425	3 311 591	4 127 354
V. Comptes de régularisation	433/ 434	416 641	426 561
A. Produits à reporter	433	335 200	270 000
B. Charges à imputer	434	81 441	156 561
TOTAL PASSIF	11/43	1 126 302 242	1 095 696 044

Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP.

CHAPITRE II. SECTION III.

COMPTE DE RESULTATS GLOBAL AU 31/12/2023 (EN UNITÉS D'EUROS)

CONTENU	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2023	Exercice clôturé- GLOBAL 2022
I. Résultat technique (+) (-)	71/61	-17 782 251	-30 052 085
A. Contributions (+)	710	538 843	3 038 950
1. En exécution du plan de financement	7101	38 843	38 950
2. En exécution du plan de redressement ou d'assainissement	7102	500 000	3 000 000
B. Contributions spéciales (+)	711	0	0
C. Prestations (-)	610	-30 327 925	-20 344 623
D. Prestations spéciales (-)	611	0	0
E. Variation de la part des (ré) assureurs dans les provisions techniques	712/ 612	0	0
a. Variation dans les provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation +, diminution -)	7121/ 6121	0	0
1. Fin d'exercice (+)	7121	0	0
2. Début d'exercice (-)	6121	0	0
b. Variation dans les provisions techniques afférentes à l'invalidité et à l'incapacité de travail (augmentation +, diminution -)	7122/ 6122	0	0
1. Fin d'exercice (+)	7122	0	0
2. Début d'exercice (-)	6122	0	0
c. Variation dans les autres provisions techniques (augmentation +, diminution -)	7123/ 6123	0	0
1. Fin d'exercice (+)	7123	0	0
2. Début d'exercice (-)	6123	0	0

CONTENU	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2023	Exercice clôturé- GLOBAL 2022
F. Variation des créances garanties nette (augmentation +, diminution -)	713/ 613	0	0
<i>a. Variation des créances garanties brutes (augmentation +, diminution -)</i>	7131/ 6131	0	0
1. Fin d'exercice (+)	7131	0	0
2. Début d'exercice (-)	6131	0	0
<i>b. Transfert du poste "V. Créances - B. Sur entreprises d'affiliation - 3. Autres" (+)</i>	7132	0	0
<i>c. Transfert du poste "V. Créances - B. Sur entreprises d'affiliation - 3. Autres" (-)</i>	6132	0	0
G. Variation des créances spéciales (diminution-)	714/ 614	0	0
1. Fin d'exercice (+)	714	0	0
2. Début d'exercice (-)	614	0	0
H. Variation des créances sur entreprises d'assurances et de réassurance (augmentation +, diminution -)	715/ 615	0	0
1. Fin d'exercice (+)	715	0	0
2. Début d'exercice (-)	615	0	0
I. Transfert des réserves de pension	716/ 616	0	0
1. En provenance d'autres organismes de pension (+)	716	0	0
2. Vers d'autres organismes de pension (-)	616	0	0
J. Variation des provisions techniques	717/ 617	11 688 638	-14 137 478
<i>a. Variation des provisions techniques relatives à la retraite et au décès (augmentation -, diminution +)</i>	6171/ 7171	2 188 638	-15 637 478
1. Fin d'exercice (-)	6171	-400 752 586	-402 941 224
2. Début d'exercice (+)	7171	402 941 224	387 303 746

CONTENU	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2023	Exercice clôturé- GLOBAL 2022
<i>b. Variation des provisions techniques afférentes à l'invalidité et à l'incapacité de travail (augmentation -, diminution +)</i>	6172/ 7172	0	0
1. Fin d'exercice (-)	6172	0	0
2. Début d'exercice (+)	7172	0	0
<i>c. Variation des provisions techniques afférentes aux participations bénéficiaires (augmentation -, diminution +)</i>	6173/ 7173	0	0
1. Fin d'exercice (-)	6173	0	0
2. Début d'exercice (+)	7173	0	0
<i>d. Variation des autres provisions techniques (augmentation -, diminution +)</i>	6174/ 7174	9 500 000	1 500 000
1. Fin d'exercice (-)	6174	-14 500 000	-24 000 000
2. Début d'exercice (+)	7174	24 000 000	25 500 000
K. Prestations d'assurance et de réassurance (+)	718	0	0
L. Primes d'assurance et de réassurance cédées (-)	618	0	0
M. Autres produits techniques (+)	719	1 142 387	2 891 066
N. Autres charges techniques (-)	619	-824 194	-1 500 000
II. Résultat financier (+) (-)	72/62	71 771 503	-111 013 479
A. Produits immobilisations financières (+)	721	1 006 580	5 147 574
B. Produits des placements (+)	722	5 506 236	7 135 981
C. Charges des placements (-)	622	0	0
D. Charges des dettes (-)	623	0	0
E. Différence de change et écarts de conversion monnaies étrangères (+) (-)	724/ 624	2 698	7 161
F. Plus ou moins-values (+) (-)	725/ 625	65 590 468	-122 477 389
1. Plus-values (+)	725	68 788 038	13 485 180
2. Moins-values (-)	625	-3 197 570	-135 962 569

CONTENU	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2023	Exercice clôturé- GLOBAL 2022
G. Autres produits financiers (+)	726	4	6
H. Autres charges financières (-)	626	-334 483	-826 812
III. Résultat d'exploitation	73/63	-4 233 626	-5 329 045
A. Biens et services divers (-)	631	-2 569 110	-2 824 153
B. Amortissements (-) (+)	632/ 732	-825 065	-787 045
1. Dotation (-)	632	-825 065	-787 045
2. Reprise (+)	732	0	0
C. Autres (-) (+)	633/ 733	-839 451	-1 717 847
IV. Réductions de valeur (-) (+)	64/74	-2 546 682	-9 603 764
A. Dotation (-)	64	-2 832 387	-9 857 613
B. Reprise (+)	74	285 705	253 849
V. Provisions pour risques et charges (-) (+)	65/75	1 500 000	0
A. Dotation (-)	65	0	0
B. Reprise (+)	75	1 500 000	0
VI. Résultat exceptionnel (+) (-)	76/66	-2 432 985	-60 000 000
A. Produits exceptionnels (+)	76	0	0
B. Charges exceptionnelles (-)	66	-2 432 985	-60 000 000
VII. Impôt sur le résultat (-) (+)	67/77	-14 151	-16 885
A. Impôts (-)	67	-14 151	-17 326
B. Régularisations (+)	77	0	441
VIII. Résultat de l'exercice à affecter (+) (-)	78/68	46 261 808	-216 015 258
A. Bénéfice (-)	68	-46 261 808	0
B. Perte (+)	78	0	216 015 258

Selon dispositions de l'arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des IRP (nouveau schéma).

SECTION IV

AFFECTATIONS ET PRELEVEMENTS AU 31/12/2023 (EN UNITÉS D'EUROS)

CONTENU	Codes	Exercice clôturé- GLOBAL 2023	Exercice clôturé- GLOBAL 2022
I. Bénéfice à affecter (+)/ Perte à affecter (-)	791/ 691	46 261 808	-216 015 258
1. Bénéfice (+) / Perte (-) de l'exercice à affecter	7911/ 6911	46 261 808	-216 015 258
2. Perte reportée de l'exercice précédent (-)	6912		
II. Créances garanties sur les entreprises d'affiliation (+)	792/ 692	0	0
1. Reprise (-)	692		
2. Prise en compte (+)	792		
III. Marge de solvabilité	793/ 693	146 553	-1 083 234
1. Affectation (-)	693	0	-1 083 234
2. Prélèvement (+)	793	146 553	0
IV. Participations bénéficiaires obligatoires (-)	694		
V. Fonds social	795/ 695	-46 408 361	217 098 492
1. Affectation (-)	695	-46 408 361	
2. Prélèvement (+)	795		217 098 492
VI. Bénéfice à reporter (-) / Perte à reporter (+)	696/ 796		
VII. Intervention des entreprises d'affiliation dans la perte à reporter (+)	797		
VIII. Participations bénéficiaires non obligatoires (-)	697		

ANNEXE 1

POSTES HORS BILAN AU 31/12/2023

CONTENU	Codes	Montant
I. Sûretés réelles (+) (-)	00	7 100 000
A. Valeurs mobilières et autres titres de créance (+) (-)	001	
B. Liquidités/dépôts (+) (-)	002	
C. Immeubles (+) (-)	003	7 100 000
II. Valeurs sous-jacentes des contrats d'option et des warrants (+)	01	
A. Contrats d'option et warrants achetés	011	
B. Contrats d'option et warrants vendus	012	
III. Montants notionnels des contrats à terme (+)	02	
A. Contrats à terme achetés	021	
B. Contrats à terme vendus	022	
IV. Montants notionnels des contrats de swap (+)	03	
V. Montants notionnels d'autres instruments financiers dérivés (+)	04	
A. Autres instruments dérivés achetés	041	
B. Autres instruments dérivés vendus	042	
VI. Engagements de revente résultant de cessions-rétrocessions	05	
VII. Engagements de rachats résultant de cessions-rétrocessions	06	
VIII. Instruments financiers prêtés	07	
IX. Montants non appelés sur actions (+)	08	
X. Autres	09	1 200 000

ANNEXE 2

MARGE DE SOLVABILITÉ AU 31/12/2023

Régime de retraite visé à l'article 55, alinéa 1^{er}, 1^o et 135, alinéa 1^{er}, 2^o de la loi avec obligation de moyen pour les risques en cas de décès, d'invalidité et d'incapacité de travail

DESCRIPTION	Codes	Exercice
I. Première opération		
A. Tranche qui est inférieure ou égale à 30.000 EUR du plus élevé parmi les capitaux sous risque et les capitaux d'invalidité et d'incapacité de travail	S.1.01	30 000,00
X 10 =	S.1.02	300 000,00
B. Sommes des cinq capitaux les plus élevés parmi les capitaux sous risque, les capitaux d'invalidité et les capitaux d'incapacité de travail où pour chaque affilié, le plus élevé de ces capitaux sous risque, d'incapacité de travail est pris en compte	S.1.03	1 686 774,93
C. Total, pour les affiliés, du plus élevé des capitaux sous rubrique, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail	S.1.04	33 315 225,31
X 0,001 =	S.1.05	33 315,23
TOTAL: (S.1.02) + (S.1.03) + (S.1.05)	S.1.06	2 020 090,16
II. Deuxième opération		
Total, pour tous les affiliés, du plus élevé des capitaux sous rubrique, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail	S.1.07	33 315 225,31
III. Troisième opération		
Plus petit montant de (S.1.06) et (S.1.07)	S.1.08	2 020 090,16
IV. Quatrième opération		
A. Fraction égale au rapport existant entre le montant des capitaux sous risque, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail demeurant à charge de l'IRP après l'assurance ou la réassurance et le montant des capitaux sous risque, des capitaux d'invalidité et des capitaux d'incapacité de travail sans déduction ni de l'assurance ni de la réassurance	S.1.09	
B. Fraction, visée à l'article 9 § 1 ^{er} , 4 ^o , b) de l'arrêté d'exécution	S.1.10	
C. Ratio si celui-ci est supérieur ou égal à 50%, sinon 50% à moins que l'entreprise d'assurance ne réponde aux conditions fixées	S.1.11	1
V. Résultat		
S.1.12 = (S.1.08) x (S.1.11)		2 020 090,16

ANNEXE 3**CRÉANCES**

CONTENU	Codes	Montant
A. Contributions à recevoir	411	119 570
<i>a. À un an au plus</i>	411/1	119 570
<i>b. À plus d'un an</i>	411/2	0
B. Créances sur entreprise d'affiliation	412	
1. Créances garanties	4121	0
2. Créances spéciales	4122	0
<i>a. À un an au plus</i>	4122/1	
<i>b. À plus d'un an</i>	4122/2	
3. Autres	4123	0
<i>a. À un an au plus</i>	4123/1	0
<i>b. À plus d'un an</i>	4123/2	
C. Crédits	413	0
<i>a. À un an au plus</i>	413/1	
<i>b. À plus d'un an</i>	413/2	
D. Créances sur entreprises d'assurance et de réassurance	414	0
<i>a. À un an au plus</i>	414/1	
<i>b. À plus d'un an</i>	414/2	
E. Collatéral	415	0
<i>a. À un an au plus</i>	415/1	
<i>b. À plus d'un an</i>	415/2	
F. Autres créances	416	17 852 957
<i>a. À un an au plus</i>	416/1	17 852 957
<i>b. À plus d'un an</i>	416/2	

ANNEXE 4

DETTES

CONTENU	Codes	Montant
A. Dettes à un an au plus	42/1	3 311 591
B. Dettes à plus d'un an	42/2	

ANNEXE 5

INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

A. Par instrument financier dérivé (par type d'instrument financier dérivé et par type de sous-jacent : par exemple options sur actions, interest rate swaps, currency swaps...).

Type d'instrument
Type de valeur sous-jacente
I. Total des transactions effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre :
Total des autres transactions clôturées au 31 décembre : <i>dont total des autres transactions ayant entraîné une position à découvert</i>
II. Total des transactions effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre
Total des autres transactions clôturées au 31 décembre : <i>dont total des autres transactions ayant entraîné une position à découvert</i>
III. Volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture et clôturées au 31 décembre :
Volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations clôturées au 31 décembre : <i>dont volume annuel total sur base des valeurs sous-jacentes pour autres opérations ayant entraîné une position à découvert</i>
IV. Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les opérations effectuées à des fins de couverture, en cours au 31 décembre
Volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations en cours au 31 décembre : <i>dont volume sur base des valeurs sous-jacentes pour les autres opérations ayant entraîné une position à découvert</i>

B. Impact de l'utilisation d'instruments financiers dérivés sur les avoirs, les dettes et les engagements de l'institution de retraite professionnelle et sur les résultats réalisés au cours de l'exercice.

ANNEXE 6

RÈGLES D'ÉVALUATION • BASE DE CONVERSION POUR LES MONNAIES ÉTRANGÈRES

A. Règles applicables pour l'évaluation de l'inventaire

1. Constitution et ajustement des amortissements

Les immobilisations font l'objet d'amortissements calculés conformément au plan établi ci-après : Pourcentage d'amortissement (taux annuel) : - Immobilisations incorporelles : 33,3 % - Bâtiment siège social : 3,33% - Installations et aménagements : 10% - Matériel roulant : amorti en fonction de la durée d'utilisation probable - Mobilier : minimum 10% - Matériel informatique : Minimum 33,3 %.

Les frais accessoires sur bâtiments sont pris en charge intégralement l'année où ceux-ci sont exposés.

Les immobilisations font l'objet d'amortissements complémentaires ou exceptionnels lorsque, en raison de leur altération ou de modifications des circonstances économiques ou technologiques, leur valeur comptable nette dépasse leur valeur d'utilisation par l'entreprise.

2. Réductions de valeur

II. C. Immobilisations financières.

Elles font l'objet de réduction de valeur pour tenir compte des dépréciations définitives ou non à la date de clôture et dans le cas où il s'agit de valeurs représentatives.

III. Placements B1 et B3 Actions, parts et autres titres à revenu variable. Ces titres sont au départ repris à leur valeur d'acquisition et réévalués à leur valeur de marché, conformément aux règles particulières des articles 43 à 54 de l'AR du 5 juin 2007. Ces titres sont évalués à leur valeur de marché (d'affectation), que celle-ci soit supérieure ou inférieure à la valeur de marché. Les plus et moins values non réalisées sont portées sous le résultat financier au point F. Plus ou moins values. Ce poste reprend également les plus ou moins values réalisées. B3. Obligations et autres titres à revenu fixe. Ces titres sont au départ repris à leur valeur d'acquisition et réévalués à leur valeur de marché (d'affectation), conformément aux règles particulières des articles 43 à 54 de l'AR du 5 juin 2007.

Ces titres sont évalués à leur valeur de marché ou valeur modèle, que celle-ci soit supérieure ou inférieure à la valeur de marché. Les plus ou moins values non réalisées sont portées sous le résultat financier au point F. Plus ou moins values. Ce poste reprend également les plus ou moins values réalisées. V. Créances. Elles font l'objet de réduction de valeur lorsque leur valeur de réalisation à la date de clôture de l'exercice est inférieure à leur valeur comptable.

3. Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges, répondant aux critères de prudence, de sincérité et de bonne foi, sont constituées pour couvrir notamment :

1. Les charges de grosses réparations et de gros entretiens.
2. Les risques de pertes ou de charges découlant pour OGEO FUND de sûretés personnelles ou réelles constituées en garantie de dettes ou d'engagements de tiers, d'engagements relatifs à l'acquisition à la cession d'immobilisations et de litiges en cours.

4. Provisions techniques

Règles d'évaluation pour les régimes de retraite en vertu de l'article 55, alinéa 1^{er}, 1^o de la loi

Description	
Loi de survenance	0,00%
Taux d'intérêt	2,60% pour le canton PUBLILEC - 3,05% pour les autres cantons
Inflation	
Indexation des salaires	2,00%
Autres	0%

Annexe

II. Provisions techniques. Ce poste reprend l'ensemble des engagements vis-à-vis des affiliés et des bénéficiaires calculés par l'actuaire consultant I.I.S. et conforme aux articles 1 à 18 de l'AR du 12 janvier 2007. La marge de solvabilité (Légalement requise par les articles 87 et 88 de la loi), fait partie de l'affectation du résultat.

Les provisions techniques sont calculées selon la méthode « Best estimate »+ buffer, la « meilleure évaluation » des engagements étant faite sur base des paramètres suivants : 1. Indexation des rentes en cours de 2%/ Adaptation des salaires de 2% par an. 3. Indexation du plafond de sécurité sociale de 1%. 4. Actualisation au taux de 3,05%, ce taux correspond à une estimation prudente du rendement attendu des valeurs représentatives. En raison d'une durée plus faible, le canton de PUBLILEC utilise un taux d'actualisation de 2,60% 5. Tables de mortalité MR/FR avec un rajeunissement de 3 ans pour les affiliés et bénéficiaires nés à partir de 1959 6. Liquidation obligatoire en rentes des prestations des actifs et des démissionnaires. Dans une seconde étape, IIServices a calculé un « buffer » à intégrer au calcul des provisions techniques, de manière à ce que, partant d'actifs égaux à ces nouvelles provisions techniques (« buffer » compris), le risque de ne pas pouvoir honorer les engagements déjà « pro-mérités » à la date de calcul, n'excède pas une certaine probabilité. Cette probabilité, considérée comme « risque acceptable » par chaque canton, a été fixée à une chance sur cinq.

Règles d'évaluation pour les régimes de retraite en vertu de l'article 55, alinéa 1^{er}, 2^o de la loi.

Description	
Loi de survenance	
Taux d'intérêt	
Inflation	
Indexation des salaires	
Autres	

Annexe

Règles d'évaluation pour les provisions visées au poste « II Provisions Techniques - D. autres » du passif

Description	
Loi de survenance	
Taux d'intérêt	
Inflation	
Indexation des salaires	
Autres	

Annexe

5. Autres

Principes généraux: ces règles d'évaluation se réfèrent aux dispositions de l'arrêté royal relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle du 05/06/2007.

ACTIF II. IMMOBILISATIONS. Les immobilisations sont comptabilisées, soit à leur valeur d'acquisition, soit à leur prix de revient. VII. A. Produits acquis sur les titres sont calculés prorata temporis sur une base de 365 jours. Ceux-ci sont actés sous le poste II. Résultat financier B. Produits des placements.

B. Base de conversion en euros des éléments, repris dans les comptes annuels qui sont ou étaient à l'origine libellés en monnaies étrangères.

OGEO FUND tient sa comptabilité en euro. Les postes monétaires font l'objet d'une revalorisation au 31/12 au cours moyen achat/vente. Les plus ou moins values sont actées dans le résultat financier sous le point E. Différences de change et revalorisations.

ANNEXE 7

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

A. Conformément aux dispositions légales en la matière, nous communiquons ci-après le montant des honoraires à notre commissaire, EY Réviseurs d'Entreprises SRL, représentée par Madame Christel Weymeersch : 100.000,00 EUR HTVA pour ses honoraires d'audit.

B. Les provisions techniques ne tiennent pas compte (hormis pour la CILE à concurrence d'une réserve de 14.500.000 EUR) des éventuelles cotisations dues au SFP pour le régime des agents nommés à titre définitif et leurs ayants droit.

ANNEXE 8

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend l'entreprise:
Gestion fonds de pension CP 337.00

Travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel.

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein (exercices)	2. Temps partiel (exercices)	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercices)	3p. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP) (exercice précédent)
Nombre moyen de travailleurs	100	10,0	1,0	10,6 (ETP)	10,9 (ETP)
Nombre effectif d'heures prestées	101	15 892,5	955,4	16 847,9 (T)	18 014,3 (T)
Frais de personnel	102			1 350 917 (T)	1 355 870 (T)

À la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	10,0	1,0	10,6
Par type de contrat de travail				
<i>Contrat à durée indéterminée</i>	110	10,0	1,0	10,6
<i>Contrat à durée déterminée</i>	111			
<i>Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini</i>	112			
<i>Contrat de remplacement</i>	113			
Par sexe et niveau d'études				
<i>Hommes</i>	120	6,0		6,0
<i>de niveau primaire</i>	1200			
<i>de niveau secondaire</i>	1201			
<i>de niveau supérieur non universitaire</i>	1202	2,0		2,0
<i>de niveau universitaire</i>	1203	4,0		4,0
<i>Femmes</i>	121	4,0	1,0	4,6
<i>de niveau primaire</i>	1210			
<i>de niveau secondaire</i>	1211	1,0		1,0
<i>de niveau supérieur non universitaire</i>	1212	2,0		2,0
<i>de niveau universitaire</i>	1213	1,0	1,0	1,6
Par catégorie professionnelle				
<i>Personnel de direction</i>	130			
<i>Employés</i>	134	10,0	1,0	10,6
<i>Ouvriers</i>	132			
<i>Autres</i>	133			

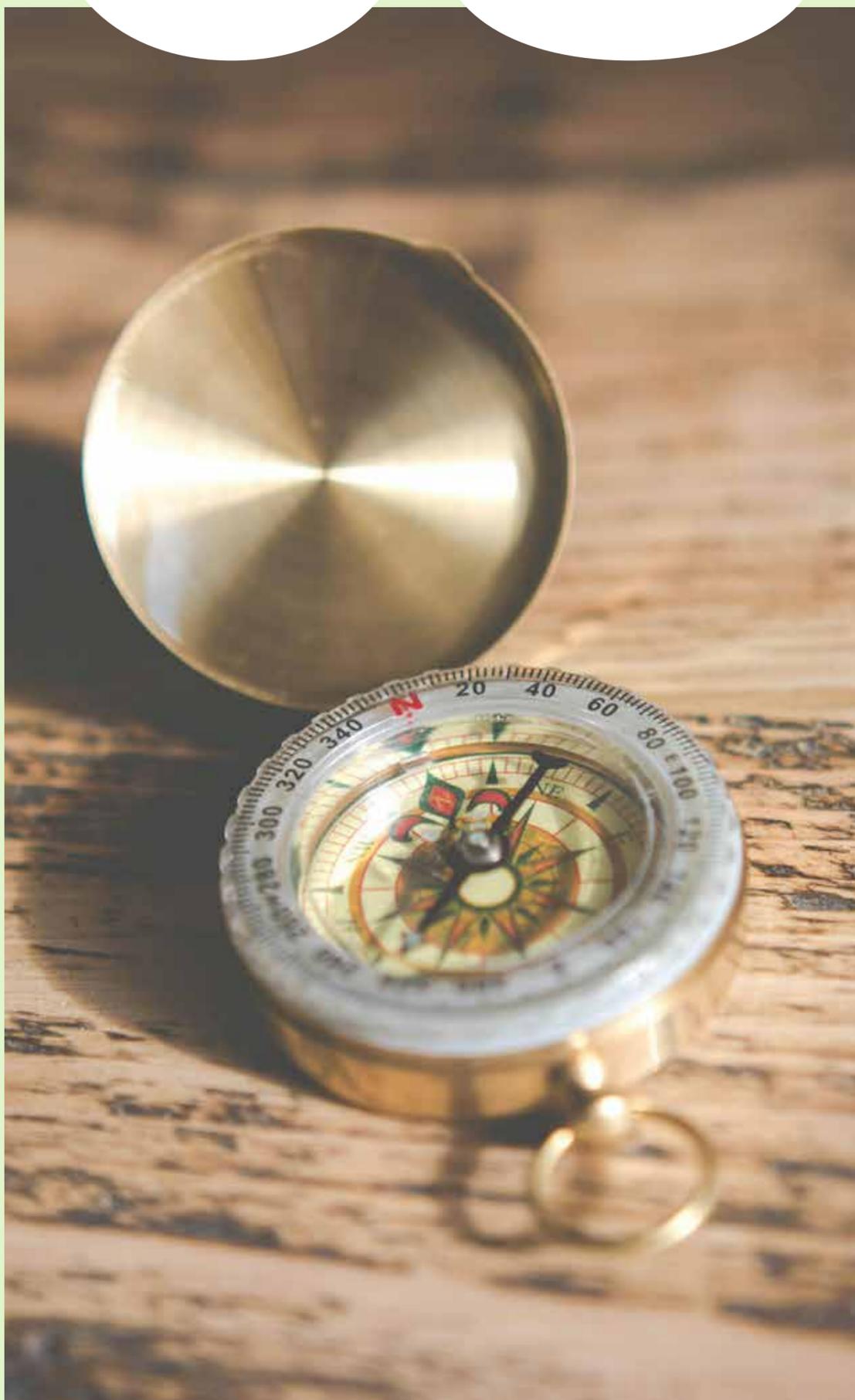
**TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL
AU COURS DE L'EXERCICE**

	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Entrées				
Nombre de travailleurs pour lesquels l'entreprise a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice	205			
Sorties				
Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre du personnel au cours de l'exercice	305			

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

	Codes	Hommes	Codes	Femmes
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5801		5811	
Nombre d'heures de formation suivies	5802		5812	
Coût net pour l'entreprise	5803		5813	
<i>dont coût brut directement lié aux formations</i>	58031		58131	
<i>dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs</i>	58032		58132	
<i>dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)</i>	58033		58133	
Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5821		5831	
Nombre d'heures de formation suivies	5822		5832	
Coût net pour l'entreprise	5823		5833	
Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur				
Nombre de travailleurs concernés	5841	6,00	5851	5,00
Nombre d'heures de formation suivies	5842	145,50	5852	54,50
Coût net pour l'entreprise	5843	4 070,69	5853	957,66

RAPPORT DU COMMISSAIRE AGRÉÉ



RAPPORT DU COMMISSAIRE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'INSTITUTION DE RETRAITE PROFESSIONNELLE OGEO FUND OFP POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2023

Dans le cadre du contrôle légal des Comptes Annuels de l'institution de retraite professionnelle Ogeo Fund OFP (« l'IRP »), nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire. Ce rapport inclut notre opinion sur le bilan au 31 décembre 2023, le compte de résultats de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ainsi que les annexes formant ensemble les « Comptes Annuels », et inclut également notre rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés commissaire par l'assemblée générale du 20 juin 2023, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat vient à échéance à la date de l'assemblée générale qui délibérera sur les Comptes Annuels au 31 décembre 2025. Nous avons exercé le contrôle légal des Comptes Annuels durant 4 exercices consécutifs.

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des Comptes Annuels d'Ogeo Fund OFP, comprenant le bilan au 31 décembre 2023, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 1.126.302.242 et dont le compte de résultats se solde par un bénéfice de l'exercice de € 46.261.808.

A notre avis, les Comptes Annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de l'IRP au 31 décembre 2023, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de notre opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit (International Standards on Auditing - ("ISA's")) telles qu'applicables en Belgique. Par ailleurs, nous avons appliqué les ISA's approuvées par l'International Auditing and Assurance Standards Board ("IAASB") et applicables à la date de clôture et non encore approuvées au niveau national. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels » du présent rapport.

Nous nous sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui sont pertinentes pour notre audit des Comptes Annuels en Belgique, y compris celles relatives à l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de l'IRP, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Responsabilités de l'organe d'administration dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des Comptes Annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique et aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique ainsi que du contrôle interne que l'organe d'administration estime nécessaire à l'établissement de Comptes Annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Dans le cadre de l'établissement des Comptes Annuels, l'organe d'administration est chargé d'évaluer la capacité de l'IRP à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre l'IRP en liquidation ou de cesser ses activités, ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Nos responsabilités pour l'audit des Comptes Annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les Comptes Annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit effectué selon les normes ISA's permettra de toujours détecter toute anomalie significative lorsqu'elle existe. Des anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des Comptes Annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des Comptes Annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des Comptes Annuels ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de l'IRP ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de l'IRP. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé selon les normes ISA's, nous exerçons notre jugement professionnel et nous faisons preuve d'esprit critique tout au long de l'audit. Nous effectuons également les procédures suivantes :

- l'identification et l'évaluation des risques que les Comptes Annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, la définition et la mise en oeuvre de procédures d'audit en réponse à ces risques et le recueil d'éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie provenant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- la prise de connaissance suffisante du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'IRP ;
- l'appréciation du caractère approprié des règles d'évaluation retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations fournies par l'organe d'administration les concernant ;
- conclure sur le caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'IRP à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les Comptes Annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Néanmoins, des événements ou des situations futures pourraient conduire l'IRP à cesser son exploitation ;
- évaluer la présentation d'ensemble, la forme et le contenu des Comptes Annuels, et apprécier si ces Comptes Annuels reflètent les transactions et les événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration, notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit ainsi que les constatations importantes découlant de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

RAPPORT SUR D'AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable de l'établissement et du contenu du rapport de gestion, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité, ainsi que du respect de la Loi relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et des statuts de l'IRP.

Responsabilités du Commissaire

Dans le cadre de notre mandat de commissaire et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée) aux normes internationales d'audit (ISA's) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans tous les aspects significatifs, le rapport de gestion, ainsi que le respect de certaines dispositions de la Loi relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion

A notre avis, après avoir effectué nos procédures spécifiques sur le rapport de gestion, le rapport de gestion concorde avec les Comptes Annuels et ce rapport de gestion a été établi conformément aux articles 55 et 58 de l'Arrêté royal du 5 juin 2007 relatif aux comptes annuels des institutions de retraite professionnelle.

Dans le cadre de notre audit des Comptes Annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base des renseignements obtenus lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8 du Code des sociétés et des associations, traite tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par le Code des sociétés et des associations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans notre dossier de contrôle.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels et nous sommes restés indépendants vis-à-vis de l'IRP au cours de notre mandat.

Il n'y a pas eu de missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des Comptes Annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations qui ont fait l'objet d'honoraires.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- L'affectation des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas connaissance d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou de la Loi relative au contrôle des institutions de retraite professionnelle qui devrait être mentionnée dans notre rapport.

Bruxelles, le 29 mai 2024

EY Réviseurs d'Entreprises SRL
Commissaire
*Représentée par **Christel Weymeersch****
Partner

* Agissant au nom d'une SRL



OGEO FUND

Organisme de Financement de Pensions

SIÈGE SOCIAL

Rue Sainte-Marie, 5 boîte 4
4000 Liège

IRP agréée le 9/08/2005

N° d'identification : 50570

N° d'entreprise : 0429 333 876

Tél. : +32 4 222 01 15

Fax : +32 4 222 08 21

www.ogeofund.be

info@ogeofund.be

© OGEO FUND Juin 2024

Interviews menées en mai 2024

Conception & Design

Cible - www.cible.be